

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Chancellerie fédérale

Révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA): Approbation du droit cantonal, information à propos des conventions passées par des cantons entre eux ou avec l'étranger

Les dispositions légales relatives à l'approbation d'actes cantonaux par la Confédération et à l'obligation incombant aux cantons d'informer la Confédération des conventions qu'ils concluent entre eux ou avec l'étranger doivent être révisées.

Date limite: 30 avril 2004

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Chancellerie de la Confédération suisse, Section du droit, Marktgasse 52, 3003 Berne, tél. 031 323 13 49, fax 031 322 88 95, www.admin.ch/ch/d/bk/recht/index.html

10 février 2004

Chancellerie fédérale